

PREFACE

La notion de développement durable se diffuse dans l'ensemble de notre société.

De plus en plus de territoires, de structures, d'acteurs locaux souhaitent l'intégrer dans leurs orientations, leurs projets.

"Aller dans le sens du développement durable", c'est participer par ses pratiques à répondre aux cinq finalités du développement durable que sont la lutte contre les changements climatiques, la préservation de la biodiversité et des milieux, le développement des modes de production et de consommation responsables, l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité des territoires et des générations.

Mais comment agir local et penser global ? Comment mettre en œuvre cette notion ? Comment intégrer le développement durable dans les pratiques, les orientations, les projets ?

L'Agence Régionale Pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur (ARPE PACA) travaille depuis plusieurs années à accompagner les collectivités et les territoires dans leurs démarches et projets de développement durable.

Aussi, il nous a paru utile de réaliser ce **guide pour une gestion durable des milieux aquatiques** à l'attention des techniciens des collectivités, des gestionnaires porteurs d'une démarche de type contrat de milieu et, plus largement, des acteurs publics de l'eau.

Initié par l'ARPE PACA, cet ouvrage est le fruit d'une collaboration associant l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse (délégation Marseille), la Région Provence Alpes Côte d'Azur et les gestionnaires des milieux aquatiques via le Réseau Régional des Gestionnaires des Milieux Aquatiques (RRGMA PACA). Ce travail partenarial a permis de mettre en commun des expériences et des ressources pour aboutir à un guide auquel les gestionnaires pourront se référer lors de la conception de leur projet de planification et de leurs travaux afin d'adopter des pratiques contribuant à un développement durable des territoires.

Ce guide n'est pas une finalité mais un point de départ pour construire ensemble la réflexion pour une évolution du contrat de rivière vers une démarche territoriale de développement durable.



INTRODUCTION

Aujourd'hui, la gestion des milieux aquatiques fait l'objet de démarches de gestion concertées, telles que les contrats de milieux. En cela, elles peuvent constituer en tant que tel des outils opérationnels de mise en œuvre du développement durable.

Les principes d'un développement durable supposent une prise en compte transversale et partagée des problématiques liées à l'eau et une vision à long terme (préoccupation environnementale, économique, sociale et participative).

Ce guide a pour ambition d'être un outil pratique et opérationnel qui poursuit plusieurs objectifs :

- sensibiliser aux enjeux du développement durable
- expliciter ce que signifie la prise en compte du développement durable dans la gestion des milieux aquatiques en montrant le champ des possibles et en illustrant par des retours d'expériences
- adopter des pratiques contribuant au développement durable et intégrer le développement durable dans la gestion des milieux aquatiques

Il a pour ambition de répondre à la question : Comment mettre en application les principes de développement durable ? Par deux documents :



- **des propositions de pratiques responsables pour l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de rivière**



- **un recueil de fiches techniques**

Le terme "contrat de rivière" s'entend comme un terme générique regroupant toute démarche concertée et contractualisée qui s'intéresse aux milieux aquatiques (contrat de milieux : rivières, lacs, baies, étangs, ...).

MODE D'EMPLOI : Comment se servir de ce guide ?



Document N°1 : Des propositions de pratiques responsables pour l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de rivière

L'adaptation des objectifs des contrats de milieux aux problématiques locales et aux cinq enjeux du développement durable nous apparaît comme une approche à privilégier pour inscrire pleinement la démarche contrat de milieux dans une approche plus durable.

Pour tendre vers cet objectif, ce document apporte des propositions, des exemples et des ressources, à plusieurs niveaux et plusieurs étapes de la démarche :

- renforcer le développement durable dans la démarche territoriale
- intégrer le développement durable dans les objectifs du contrat de rivière
- intégrer le développement durable dans la conception et la mise en œuvre des actions



Document n°2 : Le recueil de fiches techniques

Ce document propose des fiches pratiques sur certains thèmes récurrents dans les pratiques des gestionnaires de milieux aquatiques en les abordant avec le prisme du développement durable.

Le recueil de fiches permet de répondre à la question "comment faire pour entrer dans l'action" ?

Les fiches sont construites avec plusieurs niveaux de lecture. Elles comportent :

- des éléments techniques
-  • des recommandations, des questions à se poser
-  • une rubrique « récapitulatif développement durable »
-  • Des exemples : Les nombreux exemples de cet ouvrage apportent un éclairage particulier et un aperçu de la manière dont le développement durable est mis en œuvre. Ils sont là pour illustrer, montrer le champ des possibles et encourager les initiatives allant dans le sens du développement durable.
-  • des ressources (bibliographie, contacts, liens internet).

Pour vous repérer des pictogrammes :



en savoir plus



lien vers un document
internet



avantages
inconvénients



ressources



fiche technique



propositions



développement
durable



exemples



repères

REMERCIEMENTS

Tous nos remerciements à l'ensemble des acteurs publics de l'eau pour l'élaboration de ce guide et plus particulièrement aux :

- structures membres du Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur (RRGMA PACA) qui ont contribué à l'élaboration de ce guide en participant à l'enquête de terrain et aux différentes réunions, en répondant à l'appel à contribution lancé sur le site internet du RRGMA, ...
 - Syndicat d'aménagement du Bassin de l'Arc
 - Syndicat d'Aménagement de la Touloubre
 - Marais du Vigueirat
 - Syndicat intercommunal de la Cadière
 - Communauté de Communes du Comté de Provence
 - Syndicat du Bolmon et du Jaï
 - Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nartuby
 - Syndicat intercommunal de la Giscle
 - Syndicat mixte du bassin des Sorgues
 - Syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buech et de ses affluents
 - Syndicat intercommunautaire d'entretien de la Méouge
 - Syndicat intercommunal des Paillons
 - Syndicat intercommunal de la Siagne et ses affluents
 - Syndicat intercommunal interdépartemental à vocation unique de la Haute Siagne
 - Conservatoire des Etudes et Ecosystèmes de Provence
 - Parc naturel régional du Luberon
 - Parc naturel régional du Verdon
 - Parc naturel régional du Queyras
 - Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 - Conseil général du Var
 - Conseil général des Alpes de Haute-Provence
 - Conseil général des Hautes-Alpes
 - Conseil général des Bouches-du-Rhône

- membres du comité de pilotage qui se sont réunis autour de l'ARPE et qui ont apporté une contribution déterminante à l'élaboration de ce guide, plus particulièrement Robert GENTILI du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Joëlle HERVO et Sylvie PIQUENOT de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse.

- chargés de missions de l'ARPE et plus particulièrement aux animateurs du RRGMA, à l'équipe de l'écodéveloppement et à l'infocentre qui, par leurs lectures attentives et expertes ont permis de produire un ouvrage de qualité.



SOMMAIRE

■	DOCUMENT N°1 :		
	PROPOSITIONS DE PRATIQUES RESPONSABLES POUR L'ELABORATION		
	ET LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE RIVIERE		6
■	I. Renforcer le développement durable dans la démarche territoriale		9
■	1.1 Organiser le pilotage		9
■	1.2 Développer la transversalité de la démarche		12
■	1.3 Associer les différents acteurs et le public		16
■	1.4 Accorder une place importante au diagnostic		19
■	1.5 Mettre en place l'évaluation et le suivi		24
■	1.6 S'interroger sur l'écoresponsabilité de la structure et l'améliorer		27
■	II. Intégrer le développement durable dans les objectifs du contrat de rivière		29
■	III. Intégrer le développement durable dans la conception et la mise en œuvre des actions		40
■	3.1 Pour aller plus loin dans chaque action : Mémento pour des actions durables		40
■	3.2 Cartouche développement durable pour les fiches « actions » du contrat de rivière		43
■	BIBLIOGRAPHIE		45
■	DOCUMENT N°2 : RECUEIL DE FICHES TECHNIQUES		49
■	Rubrique I : GESTION		50
■	• Fiche 1 : L'écoresponsabilité des structures gestionnaires de milieux aquatiques		50
■	• Fiche 2 : Des marchés publics "responsables" - Travaux Etudes - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)		63
■	• Fiche 3 : Des chantiers "durables"		77
■	• Fiche 4 : Milieux aquatiques et bonnes pratiques agricoles		91
■	• Fiche 5 : Milieux aquatiques et bonnes pratiques : tourisme, sports et loisirs		101
■	Rubrique II : TRAVAUX		109
■	• Fiche 6 : Protection / restauration des berges du lit		109
■	• Fiche 7 : Le débordage par traction animale		129
■	• Fiche 8 : La lutte contre les espèces végétales invasives		135
■	• Fiche 9 : L'aménagement d'espaces pour l'accueil du public		153
■	Rubrique III : CONTEXTE ET PARTENAIRES		175
■	• Fiche 10 : Le développement durable et l'eau : le contexte législatif		175
■	• Fiche 11 : Les outils de planification de l'eau		183
■	• Fiche 12 : Les partenaires		195
■	• Fiche 13 : Les démarches territoriales		199



I. Propositions de pratiques responsables pour l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de rivière

Aujourd'hui la démarche globale de gestion de l'eau s'est essentiellement traduite par le développement d'un outil contractuel nommé le contrat de milieu. **Il s'agit d'un outil privilégié pour s'inscrire dans des logiques de développement durable.** Aussi, il semble intéressant de réaliser un zoom sur cet outil afin de mieux comprendre ses différentes étapes et ses composantes pour proposer dans ce document **des pistes d'améliorations et de recommandations pour le développement de pratiques de gestion "durables"**.



En savoir plus :

Pour plus d'informations, sur le contexte législatif et les contrats de rivière se reporter au recueil de fiches techniques (fiches n°10 et n°11).

Le contrat de rivière est une démarche globale de gestion de l'eau qui s'inscrit dans des logiques de développement durable. A ce titre il semble intéressant de proposer des pistes d'amélioration sur ce type d'outil.

Les démarches territoriales de développement durable s'appuient sur des outils méthodologiques guidant la démarche. Pour cela, l'ARPE s'appuiera sur un document de cadrage général mis en place par l'Etat en collaboration avec un groupe d'experts et des collectivités : **le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable.** En effet, il s'agit d'un cadre général pour guider les projets territoriaux axé à la fois sur un contenu et sur une méthode qui permet de les mener à bien. (Source : le cadre de référence : projets territoriaux de développement durable et agenda 21 locaux).

Le cadre de référence précise qu'une démarche territoriale répond à la fois aux enjeux locaux du territoire et à ceux, plus globaux, du développement durable qui sont regroupés en 5 finalités (déclinaison des trois piliers du développement durable).

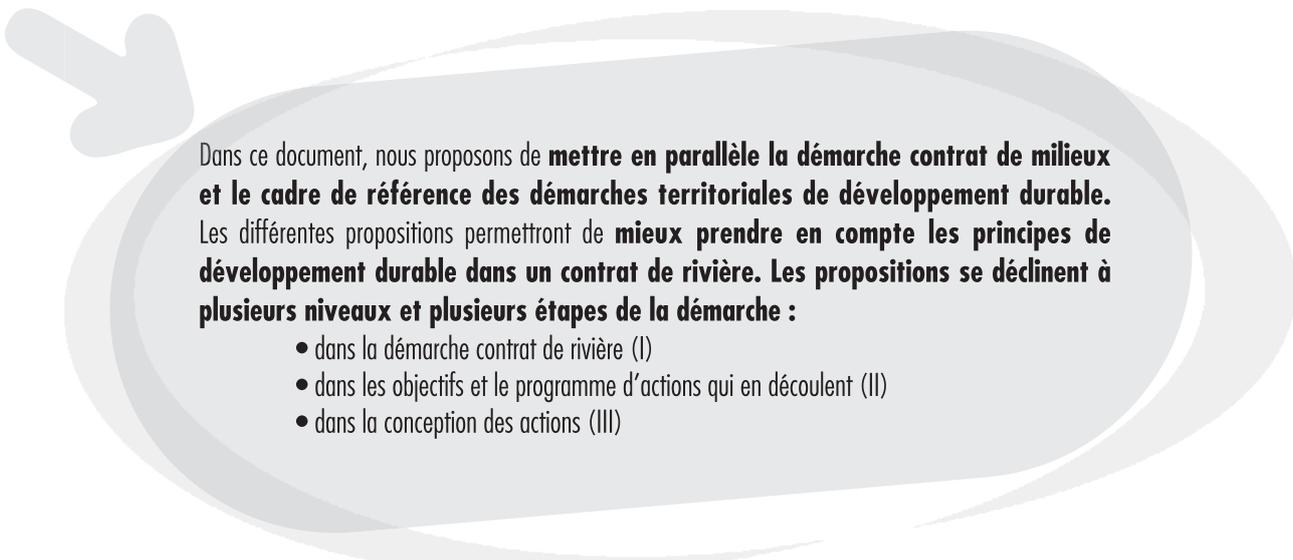
Ces **5 finalités** sont issues des textes fondateurs (A21 de Rio, rapport Bruntland, charte nationale de l'environnement, ...) :

- **Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère**
- **Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources**
- **Epanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie**
- **Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations**
- **Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables**



En terme de démarche, l'expérience montre que la réussite d'un projet de développement durable territorial tient au respect de **5 éléments déterminants** :

- **L'organisation du pilotage**, qui doit tenir compte de l'articulation des niveaux de territoires et des principes de subsidiarité.
- **La transversalité** de la démarche qui s'exprime notamment par le décloisonnement des cultures et des méthodes de travail.
- **La participation des acteurs** du territoire dès l'amont du projet et tout au long de sa mise en œuvre, afin de bien ancrer le projet territorialement et de répondre aux priorités locales.
- **L'évaluation**, qui doit être partagée et pensée dès l'amont du projet.
- **La stratégie d'amélioration continue**, qui se fixe des objectifs précis et mesurables à atteindre avec pour point de mire les finalités du développement durable (démarche qualité, formation, exemplarité de la structure, ...).



Dans ce document, nous proposons de **mettre en parallèle la démarche contrat de milieux et le cadre de référence des démarches territoriales de développement durable**. Les différentes propositions permettront de **mieux prendre en compte les principes de développement durable dans un contrat de rivière**. Les propositions se déclinent à **plusieurs niveaux et plusieurs étapes de la démarche** :

- dans la démarche contrat de rivière (I)
- dans les objectifs et le programme d'actions qui en découlent (II)
- dans la conception des actions (III)

I. Renforcer le développement durable dans la démarche territoriale

L'objectif dans cette étape est de faire des propositions tout au long de la réalisation de la démarche en prenant les cinq critères de réussite d'un projet de développement durable.

Ces différents éléments déterminants que sont :

- organisation du pilotage
- transversalité de la démarche
- participation des acteurs
- évaluation, suivi et amélioration continue
- exemplarité

permettront de renforcer l'adéquation des contrats de rivière (stratégie, objectifs et actions) avec les enjeux et les priorités locales.

Au niveau méthodologique, les étapes les plus cruciales se situent au **démarrage de la démarche.**

1.1 Organiser le pilotage

L'organisation du pilotage est essentielle dès la première phase de la procédure et tout au long de la démarche.

Elle se caractérise par :

- un portage politique fort (afin de fédérer tous les élus du bassin versant et les usagers)
- une structure porteuse (elle pourra assurer la coordination et l'animation du contrat de rivière, la maîtrise d'ouvrage des études préalables, ...)
- un animateur
- une organisation formelle et permanente





S'appuyer sur un animateur : dans cette première étape de la procédure, il est important d'identifier clairement la **structure porteuse** et de recruter un **animateur au plus tôt dans la démarche** car c'est un élément clé de la réussite d'un contrat de rivière.

Une des faiblesses des contrats de rivière réside parfois dans la difficulté pour la structure porteuse à réellement mobiliser les acteurs locaux du fait de l'insuffisance de reconnaissance de la structure et de l'animateur par les autres acteurs locaux, d'un manque de légitimité et de moyens pour agir.

La reconnaissance de la structure porteuse et le recrutement d'un animateur permettront entre autres de :

- mieux appréhender l'éligibilité du contrat et de ses actions dans le contexte local
- mener des campagnes de sensibilisation et d'information en amont de la préparation
- mieux encadrer les études préliminaires et bien cerner les objectifs de ces études, ...

Aujourd'hui les fonctions d'animateur sont peu reconnues et le technicien rivière assure cette fonction sans réelle reconnaissance. Si les missions ne sont pas clairement reconnues, le technicien va passer beaucoup plus de temps sur les travaux en rivière (repérage, avant projet, suivi des travaux, courriers, ...) que sur le travail d'animation de la démarche.

Le recrutement de l'animateur devrait peut-être figurer de manière formelle dans les textes de définition de la procédure.

De ce fait, il est important de clarifier les fonctions d'animateur de la démarche contrat de rivière qui sont les différentes des fonctions de technicien rivière. En effet, l'animation consiste, entre autre, à :

- informer les élus et partenaires
- conseiller les maîtres d'ouvrage
- mettre en œuvre des actions
- communiquer auprès du grand public





De plus, il est souhaitable de **formaliser une organisation institutionnelle et permanente relativement tôt dans la démarche** afin de suivre la préparation du dossier sommaire et alimenter le comité de rivière qui, à ce stade de la procédure, n'est pas encore constitué. Dans ces premières phases d'état des lieux, de détermination des enjeux, il est important que l'ensemble des intérêts soit représenté (élus, propriétaires riverains, associations de protection de la nature, associations sportives, ...).

- Un comité de pilotage (le comité de pilotage peut regrouper tous les acteurs du futur comité de rivière afin d'habituer tous les acteurs à travailler ensemble avec d'autres partenaires experts).
- Des commissions thématiques ou groupes de travail thématiques (lieu d'échange sur une thématique donnée : qualité, assainissement, agriculture, tourisme, communication, ...).

Aux commissions thématiques et au comité de pilotage peuvent s'ajouter des **réunions d'informations** pour le grand public et les usagers, des réunions pour les élus, ...

Ces réunions compléteront la concertation nécessaire à ce type d'initiative.

Cette organisation est essentielle pour alimenter le comité de rivière qui arrive souvent **de façon tardive** dans la procédure (phase 4).



En savoir plus

Pour plus d'informations sur le contrat de rivière, se reporter au recueil de fiches techniques (fiche n°11).



Pour plus d'informations sur les partenaires, se reporter au recueil de fiches techniques (fiche n°12).





1.2 Développer la transversalité de la démarche

Une démarche transversale doit aboutir à rendre les politiques plus cohérentes et plus lisibles, que ce soit en interne ou en externe auprès des acteurs et des habitants. Les méthodes de travail changent et transforment les cultures de métier souvent trop verticales. Pendant le travail de diagnostic et des enjeux (phases 1 et 2), il est donc important de **développer la transversalité en identifiant les différents acteurs de l'aménagement du territoire afin d'articuler la démarche contrat de rivière avec les autres démarches et outils existant sur le territoire.**

Les principaux partenaires techniques recensés dans différents contrats de rivière sont : DREAL, DDEA, DDASS, MISE, SATESE, AE, ARPE, ONEMA, Chambre d'Agriculture, Fédération de Pêche, Associations de protection de la nature, etc.



Identifier les acteurs clés : Il est important de prendre le temps **d'identifier d'autres acteurs majeurs** propres au territoire :

- les collectivités territoriales (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, pays, Parcs naturels régionaux, syndicats mixtes)
- les établissements publics (Parcs nationaux, ONF, ...)
- les associations
- les propriétaires privés

afin de faire connaître la démarche contrat de rivière et l'articuler avec les autres démarches et outils du territoire :

- Charte de pays
- Projet d'agglomération
- Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)
- Agenda 21
- Charte de Parc
- Charte environnement
- Charte forestière de territoire
- Plan Local Energie Environnement (PLEE)
- Contrat Natura 2000
- Contrat d'Agriculture Durable (CAD)
- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Plan Déplacement Urbain (PDU)
- Plan Local de l'Habitat (PLH)
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)





Interagir avec les autres démarches territoriales ou sectorielles.

Plus précisément, pour les gestionnaires de milieux aquatiques, **il s'agira d'entrer en contact avec les différentes échelles territoriales qui portent différentes démarches territoriales ou sectorielles :**

- Pays : SCOT, Agenda 21, PNR, PLEE, Charte forestière
- Agglomération : SCOT, Agenda 21, PNR, PLEE, Charte forestière, Charte environnement, PLH, PDU
- Communauté de communes : SCOT, Agenda 21, PNR, PLEE, PLH, PDU
- Communal : Agenda 21, Charte environnement, PLU, PLH, PDU, CUCS

Selon les démarches, le thème des milieux aquatiques peut être intégré, soit dans les objectifs (en lien direct avec la démarche globale), soit par des actions.

Le tableau propose des exemples d'objectifs ou d'actions en lien avec le thème de l'eau et des milieux aquatiques.

Démarche	Exemples d'objectifs ou d'actions en lien avec l'eau et les milieux aquatiques
Charte de Pays	<ul style="list-style-type: none"> • L'eau peut constituer un volet du contrat de pays : <ul style="list-style-type: none"> - Gestion et valorisation des milieux aquatiques • L'eau peut intégrer des objectifs du contrat de pays : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de l'espace - Préservation des ressources naturelles - Amélioration du cadre de vie
Projet d'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion et valorisation des milieux aquatiques peut constituer un volet du contrat d'agglomération • Le contrat de rivière peut être une action d'un projet porté par une communauté agglomération (ex : une charte pour l'environnement).

<p>Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de la problématique eau et milieux aquatiques dans les documents de planification (risque inondation, offre et demande en eau, contraintes réglementaires, assainissement, ...)
<p>Agenda 21</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrat de rivière peut faire partie d'une des actions de l'Agenda 21 • La partie consacrée à l'eau dans un Agenda 21 peut se substituer à un contrat de rivière
<p>Charte de Parc national</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La mission de "protection des milieux naturels, de la faune, de la flore et des paysages" des Parcs nationaux a un lien étroit avec les missions d'un contrat de rivière
<p>Charte de Parc naturel régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La mission de "protection du patrimoine par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages" des Parcs naturels régionaux a un lien étroit avec les missions d'un contrat de rivière.
<p>Charte environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrat de rivière peut faire partie d'une des actions de la charte pour l'environnement. • Le thème de l'eau dans une charte environnement peut se substituer à un contrat de rivière
<p>Charte forestière de Territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lien à faire avec les forêts riveraines (forêts en bordure de cours d'eau)
<p>Plan Local Energie Environnement (PLEE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actions : - Promouvoir les économies d'énergie et d'eau - Maîtriser la mobilité et l'accessibilité du territoire - Développer les modes de déplacements doux (voie verte ou bleue) - Développer l'utilisation des énergies propres et renouvelables dont l'eau (petite hydraulique si respectueuse du fonctionnement des milieux aquatiques) - Développer la sensibilisation
<p>Contrat Natura 2000</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les syndicats de rivière peuvent être opérateurs et animateurs de sites Natura 2000 (exemples d'actions : contrats Natura 2000 avec des propriétaires forestiers, agriculteurs, ...)
<p>Plan de Déplacement Urbain (PDU)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion du déplacement doux : Projet d'itinéraire de randonnées (voie verte ou bleue)
<p>Programme Local de l'Habitat (PLH)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion sur des logements moins consommateurs en eau



<p>Contrat d'Agriculture Durable (CAD)</p>	<p>Quelques exemples de mesures type des CAD illustrant le lien avec les contrats de rivière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques vis-à-vis de l'eau : Modifier la fertilisation Améliorer la gestion des effluents agricoles Modifier les traitements phytosanitaires, développer la lutte raisonnée et biologique Diminuer les prélèvements d'eau • Risques vis-à-vis de l'érosion Planter des dispositifs enherbés Planter des éléments fixes du paysage (plantation et traitement des haies...) Modifier le travail du sol • Risques vis-à-vis de la biodiversité et des paysages Entretien et réhabilitation d'éléments fixes (notamment remise en état des berges,...) Planter des cultures d'intérêt faunistique et floristique
<p>Plan Local d'Urbanisme (PLU)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de la problématique eau et milieux aquatiques dans les documents de planification (risque inondation, offre et demande en eau, contraintes réglementaires, assainissement, ...) <p>Les syndicats de rivière peuvent mener une mission d'assistance technique et d'expertise auprès des communes membres (service urbanisme) : conseil/analyse pour la prise en compte des problématiques "eau" (quantité et qualité) dans le cadre de l'élaboration des PLU et de l'instruction des permis de construire, des permis de lotir ou de ZAC, ...</p>
<p>Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'habitat et du cadre de vie notamment par l'amélioration de la qualité des équipements (qualité de l'eau potable, énergie, ...)



Cette approche transversale doit être menée durant la phase d'élaboration, notamment lors du diagnostic. Cela permet l'appropriation des enjeux et des problématiques, nécessaires à l'engagement et à la mobilisation des acteurs, et à terme à la pérennité des actions.



En savoir plus :

Pour plus d'informations sur les démarches et les exemples d'objectifs et d'actions se reporter au recueil de fiches techniques (Fiche n°13).



1.3 Associer les différents acteurs et le public

Il est donc recommandé dans ces premières étapes de la procédure, de mettre en œuvre la **participation des acteurs tout au long de la démarche afin de bien ancrer le projet sur le territoire et de répondre aux priorités locales.**

Différents niveaux de participation et différents outils à combiner existent pour favoriser l'implication de la population :

- **Information et sensibilisation** : Presse, publications, réunions d'informations, animations dans les écoles, foires, salons, ateliers artistiques, pièces de théâtre, ...
L'information représente le niveau le plus faible de la participation, elle demeure une composante indispensable dans les autres niveaux.
- **Consultation** : Enquête publique, questionnaire, sondage, micro-trottoir, forum internet, vidéo, atelier artistique, concours d'idées, ...
- **Concertation** : Comités de quartier, rencontres citoyennes, tables rondes, jurys de citoyen, jeux de rôle, ...
La concertation correspond **à la forme la plus aboutie d'association des populations dans les projets de développement durable car elle participe au processus de décision en l'alimentant.** Cette participation n'est pas mise en œuvre dans la démarche contrat de rivière alors qu'elle est mise en œuvre dans la démarche SAGE.

Aujourd'hui, la participation des acteurs dans la démarche contrat de rivière se réalise par le comité de rivière. Il est souvent construit en quatre collèges :

- un collège des représentants des services de l'Etat et établissements publics (Préfecture, DREAL, DDEA, MISE, DDASS, SDIS, AE, ONEMA, ...)
- un collège des représentants des collectivités locales (CR, CG, Communes, CU, CA, CC, SI, SIVOM, ...)
- un collège des représentants des usagers et des associations (CA, FPPMA, CCI, CDT, UDVN, associations des riverains, associations de protection de quartier, ...)
- un collège des représentants des personnes qualifiées (MRE, hydrogéologue départemental, ...)

Dans une démarche territoriale de développement durable, il est important de faire participer les acteurs institutionnels, les acteurs économiques, les associations mais également la population. Aujourd'hui, le citoyen est peu associé à la démarche contrat de rivière. Il est intéressant d'ouvrir la participation notamment à ceux qui ne sont pas représentés à travers un groupe d'acteurs organisés.



Renforcer la participation de la population : L'intégration du développement durable dans les outils de gestion territoriale de l'eau passe **par un renforcement des processus de participation de la population** (habitants et usagers du territoire).

Pour cela, les structures gestionnaires peuvent notamment s'appuyer sur **des instances ou structures de participation formalisées existantes** : le conseil de développement, les conseils de quartier, les commissions extra-municipales, conseils des jeunes, comités d'usagers, ... pour renforcer la communication et la sensibilisation.

La participation des acteurs est une étape cruciale dans l'élaboration du diagnostic, car elle va permettre un enrichissement et à terme une appropriation par tous. Il est important également que la participation, quelle que soit la forme qu'elle va prendre, soit régulière.



Afin d'illustrer le propos, quelques exemples mis en œuvre sur le territoire régional :



Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) développe des actions de communication (bulletins d'informations, site internet, articles dans la presse locale, encarts dans les bulletins municipaux, programme d'éducation à l'environnement, réunions publiques pour les opérations de travaux et d'entretien, journée festive avec les scolaires ayant participé aux programmes d'éducation à l'environnement, participation à des journées festives locales comme des foires agricoles ou des fêtes de la nature, ...).

Il intervient également sur le thème de l'eau et de la gestion des cours d'eau dans les universités (Aix-Marseille, Paris), sur le territoire du Pays d'Aix (Communauté d'agglomération du Pays d'Aix dans le cadre de la charte), ...

La troupe éCohérence développe différents outils artistiques (théâtre forum, théâtre boîte à idées, spectacle interactif, ateliers, ...).

Cette association a organisé une concertation sur le thème de l'eau pour la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence (5 communes, 66 000 habitants- Alpes Maritimes) Ce projet associe des institutions publiques, des entreprises et des citoyens autour d'un théâtre législatif et des ateliers.

Une première expérimentation à l'échelle d'un quartier sur la problématique des inondations a démontré l'efficacité et la pertinence de ces outils de participation.

Pour plus d'informations : <http://eaudurable.org>

La Maison Régionale de l'Eau (MRE) et la compagnie Art. 27 ont conçu en 2005 un spectacle intitulée « les Olympides » à l'occasion de la première consultation du public sur l'eau et les milieux aquatiques.

Entre théâtre, vidéo, conférence loufoque, chansons et soliloques sur l'eau, ce spectacle expose de manière innovante les enjeux liés à l'eau et les différentes visions que peuvent avoir les acteurs concernés : élus, associations de protection de l'environnement, industriels, consommateurs, amoureux de la nature, service de l'état, etc. Véritable outil pédagogique, ce spectacle croque avec humour chacun de ces personnages et tente de décrypter leur rôle dans le système complexe de la gestion de l'eau.

Pour plus d'information, consulter :

- le site de la compagnie Art.27 : <http://compagnieart27.free.fr>

- le site de la maison régionale de l'eau : <http://maisonregionaledel'eau.com>





Associer les acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable

Le contrat de milieux doit constituer une démarche "pédagogique" pour les habitants du territoire concerné.

Il s'agit non pas uniquement d'expliquer une démarche mais de travailler sur les perceptions, sur le rapport du citoyen avec les milieux aquatiques, sa compréhension des enjeux, ... Ce travail s'effectue dans les phases de consultation et/ou de concertation avec le public.

Dans le cadre des contrats de milieux, cette approche est souvent peu développée et ne constitue pas le "cœur" de compétence des structures porteuses de telles démarches. C'est pourquoi il apparaît particulièrement pertinent de s'appuyer pleinement sur les compétences des structures d'éducation à l'environnement et au développement durable du territoire pour travailler avec eux sur ce point.



Prévoir le temps et les moyens liés à cette ambition

De plus, la participation doit être absolument prise en compte dans la **répartition des moyens et des temps affectés à chacune des étapes de la démarche de projet**. Cela nécessite du temps (organisation et animation de réunions, mise en forme et diffusion d'informations, ...) et des compétences variées (communication, animation, formation, ...).

1.4 Accorder une place importante au diagnostic

Une des premières phases de la démarche contrat de rivière est la réalisation du diagnostic. Celui-ci comporte un état des lieux du territoire (éléments relatif au milieu, à la ressource en eau, aux activités, ...) avec ses atouts, ses faiblesses. Ces éléments sont présents dans "la partie technique", qui est souvent la première partie d'un contrat de rivière.

Cette étape de diagnostic est très importante car elle va permettre de :

- dégager les spécificités locales et les enjeux du territoire,
- définir une stratégie avec des objectifs pertinents au regard des enjeux et des problématiques locales
- proposer un programme d'actions



Adapter les objectifs au territoire

Il est important dans cette étape de diagnostic **d'adapter les objectifs** du contrat de milieu au territoire et aux problématiques locales **tout en répondant aux finalités du développement durable.**

Il s'agit :

- d'intégrer l'approche socio-économique du territoire
- d'identifier les différentes politiques mises en œuvre à d'autres échelles
- d'identifier pour chaque problématique les différents niveaux d'intervention et les acteurs à chacun des niveaux
- d'analyser les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces du territoire au regard du développement durable.



Partager et enrichir le diagnostic.

Il est important de **faire participer les acteurs du territoire** (acteurs institutionnels, acteurs économiques, associations, population, ...) **afin de s'approprier le diagnostic et de l'enrichir.**

Voici deux exemples de méthodes de diagnostic basées sur la participation de la population (habitants et usagers) pour recueillir les éléments du diagnostic et dégager les enjeux du territoire :

- la méthode de Développement Durable de l'Agence Régionale Pour l'Environnement MidiPyrénées (2D MIP),
- l'approche Plan Décennal de Développement Durable (P3D) mis en place sur le site des Marais du Vigueirat et développé par l'association pour un développement solidaire (ADES).

Ces deux méthodes accordent une place importante au citoyen en tant qu' "expert" de son quotidien.





L'approche de ARPE Midi Pyrénées - Méthode de diagnostic

L'ARPE MIP a développé **un outil de diagnostic des projets de gestion territoriale de l'eau** notamment avec le réseau des contrats de rivière et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Il s'agit de la méthode D2 MIP adaptée à la gestion de l'eau.

Sur certains bassins versants, cet outil a été introduit en tant qu'instrument de diagnostic afin d'appréhender le territoire au regard de la gestion de l'eau et d'envisager un projet collectif.

En effet, dans le cas d'un diagnostic, il s'agit de préciser les besoins et les priorités en amont du projet et ainsi de participer à l'élaboration d'un programme répondant le mieux possible aux attentes locales.

Cette démarche mène en parallèle deux types d'analyses :

- **Une analyse quantitative (recueil et analyse des données techniques).** Il s'agit de données chiffrées liées à l'eau (qualité, quantité, ...), socio-économiques, démographiques, etc.
- **Une analyse qualitative basée sur le recueil de la perception des acteurs** représentatifs d'intérêts différents (élus, associatifs, personnes qualifiées, citoyens, ...). Cette analyse qualitative peut prendre différentes formes :
 - consultation par le biais de questionnaire, d'interview, d'entrevue,
 - organisation des groupes de travail réunissant de la manière la plus large possible, des acteurs représentatifs d'intérêts divers

Cette méthode consiste d'une part à réaliser :

- Un recueil de leur perception en termes d'atouts, faiblesses, opportunités et menaces de leur territoire à partir d'éléments d'appréciation dynamique du développement durable. Celui-ci est construit à partir d'éléments représentant le développement (en terme d'environnement, en termes économiques et socio-culturel), l'équité (équité sociale entre sexes, générations, et territoires) et les principes systémiques du territoire (diversité, subsidiarité, partenariat, participation) et des éléments représentant les potentiels sociaux du territoire.
- Une identité des enjeux du territoire.
- Une définition des stratégies dynamiques propres aux territoires prenant en compte les spécificités naturelles et culturelles, de son histoire, ouvertes aux évolutions et s'inscrivant dans une perspective de développement durable.
- Une programmation ancrée territorialement et partagée.
- Une identification de projets pilotes.

Le croisement des deux approches qui peuvent se compléter, se rejoindre ou se contredire constitue une vision partagée du territoire sur laquelle la définition des stratégies pour l'avenir doit s'appuyer, pour répondre à la fois aux besoins des acteurs et aux exigences du milieu.

Pour plus d'informations, consulter le site internet : www.arpe-mip.com/html/files/CDR_Methodo_2003.pdf - Gestion participative et territoriale de l'eau : Méthodes participatives appliquées à la gestion territoriale de l'eau : synthèse des diagnostics Basse Vallée de l'Ariège, Thoré-Agout Inférieur, Cérout et Tarn, ARPE Midi Pyrénées



L'approche des marais du Vigueirat : Démarche Plan Décennal de Développement Durable (P3D)

Le site des marais du Vigueirat dans le cadre de son programme Life Promesse a été à l'initiative d'une démarche de concertation sur le hameau de Mas Thibert et du Grand Plan du Bourg.

Un objectif : associer les acteurs socio-économiques de ce territoire : habitants, exploitants agricoles, chasseurs, pêcheurs, commerçants, associations, PME, entreprises industrielles et portuaires, communes, élus, délégués ministériels départementaux et régionaux, chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, offices de tourisme, ... pour cette construction commune pour le développement rural durable.

Une méthode : le Plan Décennal de Développement Durable (P3D). Démarche participative ascendante, qui installe les citoyens au cœur de la concertation territoriale, développée par l'association Interterritoriale des Universités de Pays et par l'Association pour un Développement Solidaire (ADES) spécialisé dans la concertation participative.

Cette démarche a été mise en application sur 13 territoires en France dont les Marais du Vigueirat.

Cette démarche sur les Marais du Vigueirat a abouti à un projet de **P3D en suivant les étapes suivantes: diagnostic, stratégie et plan d'actions.**

L'idée force étant de faire participer la population à toutes les étapes y compris la première : élaboration d'un diagnostic "ressenti".

Pour arriver à ce document :

- **Des entretiens individuels** ont été réalisés parmi les acteurs locaux (60 personnes environ), cela a débouché sur une réunion de restitution qui a permis d'identifier les priorités d'actions pour la suite,
- Des acteurs locaux (15 personnes), garants de l'ancrage local de la concertation, ont été formés aux outils et technique d'animation développement durable dans le but d'animer les quatre **commissions thématiques** : agriculture-tourisme-pêche-chasse, activités nouvelles, service à la population (transport, logement) et animation du village.

Le taux de participation et d'implication de la population locale a été très important : 60 participants réguliers sur 5 mois pour l'émergence d'un diagnostic territorial par les habitants avec identification de 30 projets.





Cette démarche a permis :

- de structurer des projets émergents dans le sens du développement durable
- d'impulser de nouveaux projets

A l'issue de ces travaux, un projet de P3D a été élaboré et proposé à l'ensemble de la population au cours d'un débat public. La concertation aura donné l'occasion à une population de se prononcer sur l'avenir de son territoire.

Par la suite, des diagnostics techniques sont venus éclairer et approfondir les sujets importants (urbanisme, énergie, lien social, économie rurale.).

Une nouvelle mobilisation des acteurs locaux s'est réalisée avec les universités de pays pour enrichir le diagnostic. Pour, in fine, arriver à un diagnostic partagé lors d'un forum public.

Cette mobilisation a abouti à un P3D mis en œuvre par la population, chef d'orchestre de l'aménagement de son territoire.

Pour plus d'informations, consulter le site internet :

Projet Life promesse- Marais du Viguierat : www.life-promise.org

Démarche Plan Décennal de développement Durable (P3D)- Document de travail :

<http://en.life-promise.org/telechargements/demarche-plan-decennal-de-developpement-durable-document-de-travail>

1.5 Mettre en place l'évaluation et le suivi

L'évaluation concerne l'ensemble des phases d'un projet de territoire de l'élaboration à sa mise en œuvre.

La méthode et les moyens humains et financiers qui lui seront consacrés seront à déterminer en même temps que le projet s'élabore, donc relativement tôt dans la procédure. En effet, il est important de penser à l'évaluation dès les premières phases de la procédure par exemple pendant la phase d'élaboration du dossier sommaire (phase 2):

- pour identifier/concevoir la méthode et la discuter avec les acteurs intéressés,
- pour identifier les indicateurs pertinents qui permettront de renseigner les documents de suivi produits (grille d'évaluation, indicateurs, tableaux de bord, ...),
- afin d'analyser les résultats et pour les restituer à l'ensemble des acteurs impliqués dans le contrat de rivière.

L'un des moyens de s'assurer de l'efficacité et de la valeur ajoutée de la méthode d'évaluation mise en place consiste à s'interroger sur l'utilisation qui en est faite : pourquoi, qui l'utilise, comment et dans quel but ?

Tout projet territorial de développement durable doit donc se situer dans une stratégie d'amélioration continue. La stratégie d'amélioration est l'expression d'une **vision prospective du territoire**, qui, anticipant les transformations à venir, cherche à la fois à **répondre aux attentes actuelles et futures**.



Afficher clairement les objectifs du projet et évaluer leur pertinence

Le contrat de rivière se place dans ce processus d'amélioration continue de la situation initiale au regard des finalités du développement durable et, ce pour chaque domaine d'action. Il est dès lors **indispensable d'afficher clairement les objectifs du projet** en se donnant les moyens de les atteindre.

Il est important également de **cerner les limites de l'action et de sa pertinence.**

L'évaluation de la pertinence doit être envisagée comme une démarche de questionnement qui doit fonder le processus de prise de décision.

Elle peut être menée par des approches multicritères et peut prendre la forme d'une analyse "coûts"/"bénéfices" qui peut revêtir plusieurs fonctions dans le domaine de l'eau comme notamment :

- décider et expliquer avec transparence une décision
- élaborer une stratégie globale
- intégrer un outil de programmation, de conduite et d'évaluation



Pour aller plus loin sur l'analyse coûts-bénéfices :

- **Evaluation de la pertinence des mesures de gestion du risque d'inondation - Manuel des pratiques existantes**

Juin 2008 - Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI)

- **L'analyse coût bénéfice** - 10 questions, **Nicolas TREICH, ICSI, Insitut pour une culture de sécurité industrielle, Les Cahiers de la sécurité industrielle, 2008-03 - 11 pages**

- **L'analyse Coût- Bénéfice de la prévention des risques**, Nicolas TREICH, Décembre 2005, version préliminaire

- **Analyse coûts-bénéfices et environnement-Développement récent**, David PEARCE, Gilles Atkinson, Susana Mourato, OCDE, 2006

L'analyse des limites pouvant mener à diverses solutions :

- se réinterroger sur l'opportunité d'agir
- revoir le niveau d'intervention (approches plus larges...)
- revoir les objectifs et les modalités d'actions
- envisager des mesures complémentaires ou compensatoires

Le travail d'évaluation va permettre de :

- s'interroger sur les objectifs du projet contrat de rivière (les différents volets) au regard des finalités du développement durable,
- de s'interroger sur les impacts des actions du contrat de rivière au regard des finalités du développement durable.



Mettre en place des indicateurs pertinents

L'évaluation ne peut être menée correctement que par la mise en place d'indicateurs de suivi pertinents. Ces indicateurs doivent être choisis de manière à être opérationnels et à caractériser au mieux le degré d'atteinte de l'objectif fixé.

Selon les cas et la nature de l'objectif fixé, les indicateurs peuvent être des indicateurs de réalisation, des indicateurs quantitatifs, indicateurs qualitatifs, indices d'impact ou indicateurs de tendance.

Les 5 étapes de l'évaluation sont :

- définition du travail à accomplir dans le cadre du projet (buts et objectifs)
- élaboration des indicateurs de réussite et de leurs mesures
- collecte des données d'évaluation (quelles informations, où et comment aller les chercher)
- analyse et interprétation des données
- utilisation des résultats de l'évaluation



1.6 S'interroger sur l'écoresponsabilité de la structure et l'améliorer

Il s'agit de s'interroger sur ses pratiques. En effet, une démarche écoresponsable permet à la structure d'intégrer les "bons" réflexes au quotidien dans son fonctionnement interne pour contribuer à limiter son impact sur le climat et la biodiversité mais aussi participer à la cohésion sociale et à une économie responsable.

L'intérêt de la démarche est de :

- répondre aux exigences réglementaires
- fédérer les agents autour d'un projet commun
- limiter les impacts des activités professionnelles
- être exemplaire
- sensibiliser les différents acteurs du territoire

Pour plus d'efficacité, une telle démarche doit être partagée à tous les niveaux de décision de la structure (président, directeur, technicien, services administratifs. . .) et les principes retenus doivent être partagés par tous.



A titre d'exemple :

- adopter une organisation interne permettant la transversalité des approches et un accès facilité au processus décisionnel
- mettre en place une organisation permettant le dialogue avec la population, les usagers et les acteurs socio-professionnels (formation, sensibilisation, évènements, . . .)
- s'interroger systématiquement sur les techniques et méthodes de mise en œuvre d'études ou de travaux
- mettre en place une politique d'achats durables
- sensibiliser les agents à des pratiques responsables (Guide de l'éco-agent : faire des efforts d'économie d'énergie, de gestion des déchets, politique de déplacements durables, . . .).

Ainsi partagées, ces préoccupations prennent plus facilement place dans le fonctionnement quotidien de la structure. Elles peuvent, selon les besoins et les moyens qui peuvent y être consacrés, se décliner en recommandations, consignes, procédures simples, . . . ou se décliner au travers d'un système de management environnemental.



En savoir plus :

Pour plus d'informations sur l'écoresponsabilité se reporter au recueil de fiches techniques (Fiche n°1)





II. Intégrer le développement durable dans les objectifs du contrat de rivière

L'idée est de donner corps au concept de développement durable à travers les 5 finalités :

- **Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère**
- **Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources**
- **Epanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie**
- **Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations**
- **Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables**

Finalités que l'on peut simplifier de la manière suivante : climat, ressources et biodiversité, besoins essentiels, cohésion sociale, consommation et production responsables.



Analyser les objectifs du contrat de rivière à travers les cinq finalités du développement durable. Nous proposons afin de simplifier la lecture, un tableau par objectif. Puis, dans chaque tableau, une présentation par thème enrichie d'exemples d'actions afin d'illustrer les thèmes (colonne 1). Les actions sur les bassins versants sont proposées au regard des problèmes visés au SDAGE pour l'atteinte du bon état de chaque masse d'eau.

Ces différents tableaux :

- **proposent des exemples d'actions ou des pistes d'actions** (colonne 3) **par objectifs qui répondent aux finalités du développement durable** (colonne 2).
- **permettent de s'interroger sur son contrat de rivière à différentes étapes** : au début, à mi-parcours et en fin de contrat. Le propos étant de revisiter les objectifs du Contrat de rivière au regard des finalités du développement durable.

Tableau de lecture des objectifs du contrat de rivière au regard des finalités du développement durable

Lutte contre la pollution en vue de la restauration de la qualité des eaux

Thèmes et exemples d'actions	Finalités du développement durable et déclinaisons possibles	Pistes d'initiatives ou d'actions 
<p>Gestion des eaux résiduaires urbaines</p> <p>Exemples d'actions issues des contrats de rivières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux consécutifs au zonage d'assainissement • Création et rénovation des stations d'épuration, • Création et réhabilitation des réseaux,... • Construction de bassins de stockage des eaux usées en amont de la station d'épuration, • Schéma directeur d'assainissement • Zone de diffusion de rejets 	<p>Climat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapter les aménagements aux changements climatiques (privilégier les énergies renouvelables) • Réduire les pollutions sur l'air générées par les chantiers (travaux, transports) : priorité à des modes de transports moins émetteurs de gaz à effet de serre <p>Ressources et biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la diversité des habitats écologiques et des paysages • Réduire les rejets dans les milieux (choix des systèmes d'assainissement adaptés) • Lutter contre les pollutions des milieux (eau, air, sol) • Economiser l'eau • Gestion écologique rationnelle des déchets et des eaux usées <p>Besoins essentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accès à un environnement sain et de qualité <p>Cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'accès à une eau potable pour tous • Echanger des savoir-faire <p>Consommation et production responsables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître les technologies propres et sobres 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les techniques d'assainissement alternatives : lagunage, phytoépuration (Lits plantés de roseaux) <p> www.arpe-paca.org/info.asp?InNum=In00001060&ThNum=Th00000251</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones tampons <p> • Mettre en œuvre une charte "Chantiers durables" (Fiche n°3)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion des énergies renouvelables dans la construction des nouvelles stations d'épuration, ... • Démarche de qualité environnementale dans les constructions d'ouvrages d'assainissement (station d'épuration HQE, ...)



Thèmes et exemples d'actions	Finalités du développement durable et déclinaisons possibles	Pistes d'initiatives ou d'actions 
<p>Gestion de pollutions agricoles</p> <p>Exemples d'actions issues des contrats de rivière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement des eaux usées des caves viticoles • Mesures agri-environnementales de lutte contre le lessivage des sols et l'entraînement de désherbants • Opérations de sensibilisation, amélioration des pratiques agricoles, mise aux normes des bâtiments d'élevage, ... 	<p>Climat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les pollutions sur l'air générées par l'activité (travaux, transports) : priorités à des modes de transports moins émetteurs de gaz à effet de serre <p>Ressources et biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les pollutions diffuses générées par les activités (agriculture, transport) • Contribuer à la protection de l'environnement par les produits, par les modes de production et par les modes de consommation <p>Besoins essentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction des besoins essentiels pour tous : eau potable, santé, environnement de qualité <p>Cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'identité du territoire • Favoriser l'accès à un environnement sain et de qualité • Echanger des savoir-faire <p>Consommation et production responsables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions/sensibilisation visant la modification des comportements • Promotion de l'économie solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser et accompagner les exploitants à s'engager dans des contrats et des démarches d'agriculture durable (CTE, MAE, CAD, ...) • Soutenir une agriculture économe en intrants chimiques • Soutenir une agriculture locale moins consommatrice d'eau, d'énergie, de transports, ... • Aménager les espaces agricoles de manière à prévenir le risque d'inondations (créer des champs d'expansion de crues) • Favoriser le retour de variétés rustiques et endémiques bien adaptées aux conditions climatiques locales • Elaborer des diagnostics des pollutions et des plans d'actions spécifiques à chaque secteur d'activité générateur de pollution <p> • Mettre en œuvre des chartes de bonnes pratiques avec les agriculteurs (Fiche n°4)</p>

Thèmes et exemples d'actions	Finalités du développement durable et déclinaisons possibles	Pistes d'initiatives ou d'actions 
<p>Dépollution de sites industriels</p> <p>Exemples d'actions issues des contrats de rivière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement des eaux de lavage des aires de carénage • Mise en circuits fermés du rejet de la centrale à béton • Etude du traitement des eaux de lavage des filtres des usines d'AEP 	<p>Climat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les pollutions diffuses générées par les activités (transports, industries, ...) <p>Ressources et biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la protection de l'environnement par les produits et par les modes de production • Développer et promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement <p>Besoins essentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction des besoins essentiels pour tous : santé, environnement de qualité • Limiter les risques industriels <p>Cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer la prévention • Etablir des solidarités entre les territoires concernés par le même risque <p>Consommation et production responsables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des déchets à la source • Développer les actions visant la modification des comportements 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir, mettre en œuvre des chartes de bonnes pratiques avec les acteurs de ce secteur d'activité • Inciter les industriels dans des démarches de qualité et d'adoption de pratiques responsables en matière environnementale et sociale (systèmes de management environnemental des entreprises - norme ISO, EMAS) • Sensibiliser aux pratiques liées à l'eau • Elaborer des diagnostics des pollutions et des plans d'actions spécifiques à chaque secteur d'activité générateur de pollution